

**Jury d'admission – IUT Clermont-Ferrand**

Rentrée 2017-2018

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L613-1 et suivants, L713-1, L713-9, D713-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment les articles 3 et 4 ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** le jury d'admission pour l'IUT Clermont-Ferrand est composé comme suit :

	Prénoms	Noms	Qualité
<b>Président :</b>	Nicolas	MAINETTI	PU- Directeur de l'IUT
<b>Vice-président :</b>	Michel	MISSON	PU-Directeur Adjoint de l'IUT
<b>Membres du jury :</b>	Bernard	BESSON	Professionnel
	Pascale	BRIGOULET	Assistante- Chef de département informatique
	Aurélie	CABRESPINE	Ingénieur de Recherche CHU
	Nicolas	CHANET	Professionnel-salarié IBM
	Frédéric	CHAUSSE	MCF- Chef de département MP
	Christophe	COMBAUDON	PAST
	Jean-Michel	DIETRICH	Professionnel Salarié Michelin
	Jean-Pierre	FORCE	Professionnel
	Geneviève	GAGNE	MCF- Chef de département Biologie
	Agathe	GELOT	MCF- Chef de département Biologie
	Manuel	GRAND-BROCHIER	MCF-Chef de département MMI
	Frédérique	JACQUET	MCF- Chef de département R&T
	Pascal	KERNEIS	Professionnel : Responsable qualité MSD/Chibret
	Rachid	LYAZGHI	PRCE- Chef de département Chimie
	Patrick	NEHEMIE	PRAG - Chef de département GEA
	Flavien	PACCOT	PRAG- Chef de département GIM
Pascale	POTHEE	PRCE-Chef de département Imagerie	
Janique	SOULIE	MCF-Chef de département GEA	

**Article 2 :** Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/06/2017  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD

TRANSMIS AU RECTEUR :

07 JUL. 2017

PUBLIE LE :

07 JUL. 2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.